

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-073

SEANCE du 10 octobre 2022

Convoqué le 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, M. MEGARNI Stéphane

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYME05 POUR LE RACHAT D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention financière du SyME05 ;

Considérant les travaux de création de réseaux de télécommunications réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune des Orres au Chef-Lieu (rue des Villandrins, rue du Commun, chemin du Verger) ainsi que le long de la RD40 entre le Chef-Lieu et Darennes et du hameau des Ribes jusqu'au hameau du Haut-Forest ;

Considérant que la convention proposée inclut le rachat par le SyME05 à la commune des Orres des infrastructures de télécommunications susvisées, pour un montant total s'élevant à 87 348,85 € HT (97 905,29 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière avec le SyMEnergie05 pour le rachat d'infrastructures de télécommunications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Accusé de réception en préfecture
00531950889-20221010-2022-0731-Administratif
Date de télétransmission : 11/10/2022
Présentant de l'Etat : 11/10/2022